



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 25 janvier 2024

Responsable de service :
Virginie PORTALIER

DÉLIBÉRATION N° 01

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laetitia BOURDIER, Mme Sophie DESPRÉS, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, Mme Angéline GLUARD, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, M. Yan GENONET, Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Lisa TEIXEIRA

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Marie-Christine MILLAUD donne procuration à Mme Sophie DESPRES
Mme Estelle QUÉRÉ donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER
M. Thierry LAMBERT donne procuration à M. Alain MORLIER
Mme Laurence BOUVILLE donne procuration à M. le Maire
M. Jean-François RABEAU donne procuration à M. Jonathan COULANDREAU
M. Olivier CALIX donne procuration à M. Yan GENONET

Secrétaire de séance : M. Pierre CUCHET

Date de convocation	10/01/2024
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

1. Approbation du choix d'un délégataire et du contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'attribution d'un lot et portant sur la déclaration d'infructuosité d'un 4ème contrat de la DSP pour l'attribution de la sous-traitance d'exploitation liée à l'occupation de la plage naturelle de Platin-Godechaud

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2 en date du 12 octobre 2023 par laquelle la Commune a décidé d'approuver le principe de cinq délégations de service public pour l'exploitation liée à l'occupation de la plage naturelle de Platin - Godechaud ;

Vu la délibération n°2 en date du 19 janvier 2023 portant sur l'élection de délégués titulaires et suppléants pour la commission DSP ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 17 octobre 2023 et publié le 20 octobre 2023 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de délégation de service public arrêtant la liste des candidats admis à participer à la procédure et l'analyse des offres, en date du 28 novembre 2023 ;

Vu les conclusions de cette même commission, qui sur cinq lots, a arrêté une liste de deux candidats pour l'analyse des offres pour l'attribution de deux lots du n°2 à 5 de vente de produits alimentaires type « snack », et de fait n'a reçu aucune offre pour l'attribution de deux lots du n°2 à 5 de vente de produits alimentaires « snack », et aucune offre pour le lot n°1 de vente de glaces et pâtisseries ;

Vu la délibération n°3 en date du 14 décembre 2023, déclarant l'infructuosité de trois contrats de délégation de service public,

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public arrêtant le choix des deux candidats retenus suite à la présentation et négociation de leur offre, en date du 07 décembre 2023 ;

Considérant l'écrit par messagerie électronique du retrait pour raisons personnelles de monsieur Commault, un des deux candidats retenus par la commission, en date du 14 décembre 2023 ;

Vu le rapport de monsieur Le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat retenu pour un lot attribué et l'économie générale du contrat.

Vu ce même rapport qui présente l'infructuosité d'un lot en raison du désistement d'un des deux candidats ;

Vu ce même rapport qui présente l'infructuosité de trois lots en raison de l'absence de candidatures ;

Vu le projet de convention de délégation de service public signé pour le lot attribué ;

Considérant que le Conseil municipal se prononce sur le choix d'un délégataire et la convention de délégation, deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, soit le 17 janvier 2024 ;

Lecture faite du rapport présentant l'identité du délégataire choisi et les motifs de choix de ce délégataire ainsi que les éléments techniques et financiers et l'économie générale du contrat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 26 voix POUR,
- 3 abstentions (M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Lisa TEIXEIRA)

Approuve le choix de retenir la société Toc à Dom gérée par monsieur COLIN Dominique, située à LA ROCHELLE (17), comme délégataire du lot n°3 en charge du service public d'exploitation liée à l'occupation de la plage naturelle de Platin - Godechaud sur le périmètre communal à compter du 01 avril 2024 et pour une durée de 6 années,

Déclare l'attribution infructueuse d'un quatrième lot suite au désistement de monsieur COMMAULT Ronan,

Acte une relance de la procédure de la délégation de service public sans publicité ni mise en concurrence pour le quatrième lot non attribué,

Approuve la convention de délégation de service public, notamment en ses termes financiers, et ses annexes concernant la délégation de service public pour les sous-traitances d'exploitation de la concession du littoral, plage naturelle de Platin,

Approuve le principe de la redevance d'occupation du domaine public prévu à l'article 5.3 de la convention de délégation de service public,

Autorise monsieur le Maire à signer les conventions de délégation de service public pour son service public d'exploitation liée à l'occupation de la plage naturelle de Platin - Godechaud sur le périmètre communal à compter du 01 avril 2024 et pour une durée de 6 années,

Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Annexe 01 : PV de la CDSP en date du 25 septembre 2023

Annexe 02: PV de la CDSP en date du 28 novembre 2023

Annexe 03: PV de la CDSP en date du 7 décembre 2023

Annexe 04: Charte architecturale

Annexe 05: Plan 1

Annexe 06: Plan 2

Annexe 07: Ecrit de retrait de monsieur COMMAULT

Annexe 08: Projet de convention signé par monsieur COLIN

Annexe 09: Calendrier prévisionnel

Annexe 10 : Rapport du Maire en date du 29 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Pierre CUCHET
Secrétaire de séance



AR Prefecture

017-211700281-20240125-DEL01_250124-DE
Reçu le 05/02/2024
Publié le 05/02/2024